

ARRÊTE

**Le Maire de la Ville de FORBACH
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de police du Maire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 12 juin 1980 portant Règlement Sanitaire départemental,
VU l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L.131-13 et R 610-1 à R 610-5 du Nouveau Code Pénal,
VU les articles R.49, R.49-7 et R.49-9 du Code de Procédure Pénale,

CONSIDERANT que pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il est indispensable de préserver la propreté du domaine public,

CONSIDERANT que la Ville de Forbach a mis en place des équipements (signalisations, distributeurs de sacs, corbeilles spécifiques) permettant de faciliter le ramassage des déjections.

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les propriétaires et détenteurs d'animaux sont responsables des dégâts et des nuisances provoqués par leurs animaux, et notamment des salissures sur le domaine public.

Article 2 – Tout propriétaire ou détenteur d'un animal est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections ou au nettoyage des salissures sur toute partie du domaine public communal.

Article 3 – Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Commissaire Principal de Police, Chef de la circonscription de Sécurité Publique FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORBACH, le 27 février 2007

Ampliation adressée à :

MM. le Sous-Préfet de FORBACH,
le Directeur Général des Services de la Mairie
le Commissaire Divisionnaire de Police
le Commandant de la Gendarmerie
le Commandant de la Brigade Motorisée
l'Ingénieur des T.P.E.
le commandant du Corps des Sapeurs Pompiers
le responsable de l'agence du Républicain Lorrain

- D.T.4
- D.P.3 Réglementation
- Police Municipale
- Affichage
- Archives

Le Maire :
Signé
Charles STIRNWEISS
Conseiller Régional de Lorraine

FORBACH, le 27 février 2007
Le Directeur Général des Services :

Jean-Pierre JUNG